

Création Séries France Europe

***Un fonds SACD, avec le soutien d'ARTE, d'aide à l'écriture de séries françaises
à vocation européenne***

Règlement

2017

***« Plus les techniques réduisent les distances géographiques, plus les distances
culturelles prennent de l'importance et obligent à un projet humaniste pour
que les hommes se tolèrent »***

Dominique Wolton

« Montrez-moi un héros, et je vous écrirai une tragédie »

Francis Scott Fitzgerald

***Parce que nous croyons en la nécessité de défendre et de promouvoir
l'Europe de la culture et l'Europe des auteurs...***

En 2017, la SACD crée le Fonds « Création Séries France Europe » pour soutenir l'écriture et le développement de projets audiovisuels de séries ou de mini-séries de fiction de langue française à vocation européenne.

Reposant sur la conviction que c'est souvent en traitant au plus juste de réalités locales que l'on peut toucher l'universel, ce prix a pour vocation de sélectionner et soutenir des projets ouverts à tous les genres qui, par leur ancrage dans la réalité, la culture, ou la politique française sont susceptibles de toucher largement des publics européens.

ARTE a décidé de s'associer à ce fonds et de le soutenir.

Les Résidences de la Rochelle ont aussi décidé de s'associer au Fonds et proposeront aux différents lauréats la possibilité de résidences pendant leur période d'écriture.

Les critères de recevabilité

- **Les Projets**

Les projets de séries ou de mini-séries de fiction déposés, sont de formats ou de durées libres, à partir de 26' par épisode. Ils ne doivent avoir fait l'objet d'aucun contrat de cession de droits d'auteur ou d'option avec un producteur.

Ils doivent être des œuvres originales, inédites et écrites en langue française.

Les adaptations d'œuvres préexistantes ne sont pas recevables.

Les auteurs sont libres de traiter tous les genres, toutes les tonalités, tous les styles.

Le jury sera attentif à l'ancrage sociétal et politique, au sens large, des projets et à leur enracinement dans l'identité, la culture française et/ou l'histoire de la France ou de l'Europe, à leur ambition de partir du local pour toucher l'universel. L'affirmation d'un point de vue fort d'auteur fera également l'objet d'une attention particulière du jury.

- **Les Candidats**

Les candidats ne doivent pas avoir déjà reçu d'aide pour ce projet, que cette aide soit issue du CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée), de la SACD, des régions ou de tout autre mécanisme de soutien à l'écriture.

L'auteur-trice, ou au minimum l'un des auteurs-trices, doit avoir eu au moins une œuvre audiovisuelle produite et diffusée soit par une chaîne de télévision, soit par une plate-forme légale (ou, dans le cas de programmes courts, un ensemble d'œuvres totalisant au moins 52 minutes), ou une œuvre cinématographique produite et exploitée, ou une œuvre radiophonique d'au moins 52 minutes cumulées produite et diffusée.

La candidature est présentée par le/les auteur-trice-s du projet.

Un-e auteur-trice ne peut proposer qu'un seul projet par commission.

Dossier de candidature

Les candidats envoient à l'adresse électronique dédiée : creationseries@bontempsprod.com, le dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisé dans les éléments de candidature ci-dessous.

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

- la présentation du projet comprend 5 pages maximum,
- les noms et les biographies des auteurs-trices qui participeront au projet (1 page maximum),
- un IBAN,
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs-trices, sous forme de pourcentage (cf. conditions et modalités de versement de l'aide ci-dessous).

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé par mail au déposant.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 29 décembre 2017.

Le Jury

Afin d'affirmer et de garantir la dimension « européenne » de ce Fonds, le jury de sélection est composé de 5 personnalités européennes de la culture.

Représentant une diversité d'activités, auteurs, producteurs, personnalités de la vie civile, ces membres sont tous de nationalités différentes.

Les projets leur sont soumis en français et traduit en anglais par l'organisation du Fonds.

Les réunions de ce jury se tiendront en présence d'un représentant d'ARTE, et seront présidées par le (la) Président(e) de la SACD. Ni l'un ni l'autre ne pourront prendre part aux votes.

Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Le jury a toute souveraineté de jugement.

La SACD et ARTE décideront conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du jury, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

Les Aides à l'écriture

Le jury décernera les aides à l'écriture en deux temps :

- **1^{ère} étape**

Le jury sélectionne 12 projets.

Une bourse d'écriture de 8 000 € est attribuée à chaque projet (de laquelle sera déduit le cas échéant toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA). Cette somme est répartie, le cas échéant, entre les co-auteurs-trices, selon leur apport et conformément aux modalités de répartition convenues entre eux.

Cette bourse est destinée à leur permettre de faire un premier développement : ils disposeront de 12 semaines pour écrire une proposition plus aboutie de 20 à 40 pages.

La forme de ce nouveau traitement est libre (bible, arche dramatique, description des personnages, scènes dialoguées...).

Pendant ce premier développement, les auteurs peuvent faire appel, pour consultation, à un expert ou un consultant européen. Cet expert ou consultant européen, à qui son intervention ne peut en aucun cas donner le statut de co-auteur, est rémunéré par l'organisation du Fonds.

Au terme des 12 semaines, un nouveau document est soumis au jury.

- **2^{nde} étape**

Le jury choisit 5 projets parmi les projets sélectionnés lors de la première étape, dont les auteurs recevront une nouvelle aide au développement de 17 000 € par projet (de laquelle sera déduit le cas échéant toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), versée en deux temps tel que prévu ci-après.

Cette somme est répartie, le cas échéant, entre les co-auteurs, selon leur apport et conformément aux modalités de répartition convenues entre eux.

Par ailleurs, la SACD et ARTE feront leurs meilleurs efforts pour accompagner ces projets.

Un projet abouti devra être remis par le(s) candidat(s) dans les conditions définies ci-après.

La publication des résultats

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds « Création Séries France Europe » est faite conjointement par la SACD et ARTE à l'issue de la décision du jury par voie de communiqué de presse.

En outre, les résultats seront publiés :

- sur le site de la SACD et d'ARTE,
- sur les réseaux sociaux de la SACD et d'ARTE.

Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par l'organisation du Fonds.

Conditions et modalités de versement des aides à l'écriture Fonds « Création Séries France Europe »

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, seront versées dans les conditions suivantes :

- **Versement de la bourse d'écriture de la 1^{ère} étape :**

La bourse d'écriture d'un montant de 8000€ sera intégralement versée aux auteurs-trices par l'organisation du Fonds à l'annonce des résultats de la 1^{ère} étape, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.

Le non-respect du délai de 12 semaines pour remettre au jury un nouveau document établissant l'avancée du projet, entraînera l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la 2^{nde} étape de la seconde partie de l'aide.

- **Versement de la bourse d'écriture de la 2^{nde} étape :**

La bourse d'écriture sera versée aux auteurs-trices par l'organisation du Fonds, selon les modalités suivantes :

- 70% à l'annonce des résultats de la 2^{nde} étape, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature.
- 30% à la remise à l'organisation du Fonds d'un document susceptible de permettre l'investissement d'un producteur et/ou d'un diffuseur, au plus tard 6 mois après l'annonce des résultats de la 2^{nde} étape.

Le non-respect de ce délai de 6 mois pour remettre ledit document à l'organisation du Fonds entraînera la perte de la seconde partie de l'aide.

A défaut de communication de ces différents documents, l'organisation du Fonds sera dans l'impossibilité de verser les sommes correspondantes au(x) lauréat(s). Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le ou les lauréat(s).

- **Obligations des lauréats**

- Les auteurs-trices lauréat-e-s s'engagent à écrire et développer leur projet de série dans les délais définis ci-dessus et à transmettre la version définitive de leur projet à l'organisation du Fonds.
- Le dossier final du projet devra être remis au plus tard 6 mois après l'annonce des résultats de la 2nde étape et être susceptible de permettre l'investissement d'un producteur et/ou d'un diffuseur.

ARTE bénéficie, pendant une durée de 6 mois à compter de la date de la remise du document susceptible de permettre l'investissement d'un producteur et/ou d'un diffuseur, d'une priorité pour contracter, aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, par une convention de développement signée avec une société de production audiovisuelle si elle a acquis les droits sur le projet auprès du ou des auteur-trice-s.

Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur-trice dont le projet n'a pas fait l'objet d'une contractualisation telle que décrite ci-dessus, en recouvre l'entière propriété.

Les sommes versées lui sont définitivement acquises. Il/elle peut notamment proposer le projet à d'autres diffuseurs, comme à tout producteur de son choix et est libre de le proposer pour toute autre utilisation.

Après la remise du document susvisé, l'aide versée par l'organisation du Fonds à/aux auteurs-trices est acquise définitivement.

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions SACD en vigueur.

Mention obligatoire

En cas de diffusion du projet de série par ARTE :

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de ARTE sur le générique du début et/ou de fin de la série réalisée, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Création Séries France Europe + logo SACD + logo ARTE + logo « La culture avec la copie privée ».

En cas de reprise du projet de série par un diffuseur autre qu'ARTE :

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD sur le générique du début et/ou de fin de la série réalisée, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Création Séries France Europe + logo SACD + logo « La culture avec la copie privée ».